



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

## **Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine de Pointe-à-Pitre – Les Abymes**

**Mémoire de réponse suite à l'avis délibéré n° 2020-109 de l'Autorité Environnementale (Ae)  
adopté lors de la séance du 10 mars 2021.**

Le présent mémoire s'attache à expliquer comment les recommandations formulées par l'Ae seront prises en compte par l'État.

### **1 Préambule**

La présente note apporte des compléments d'informations propres à chacune des recommandations formulées par l'Ae, de manière à éclairer davantage le public sur les enjeux et impacts environnementaux du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine (PPA) de Pointe-à-Pitre – Les Abymes.

Le PPA est une procédure réglementaire dont l'objet est de préserver ou de reconquérir la qualité de l'air sur le territoire par la mise en œuvre d'actions. Ce document est régi par le code de l'environnement (articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36).

Le PPA définit des objectifs à atteindre ainsi que les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, qui permettront de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne.

Il concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, ce qui est le cas de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre - les Abymes. Cette zone regroupe, en plus de ces deux communes, Petit-Bourg, Le Lamentin, Baie-Mahault, Le Gosier, Morne-à-l'Eau, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule et Petit-Canal. De plus, le bilan de la qualité de l'air réalisé en 2016 par Gwad'air, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Guadeloupe, montre que cette zone a connu des dépassements des valeurs limites et des objectifs de qualité pour les particules PM10 et PM2,5. Les seuils de concentrations maximales sont respectés pour tous les autres polluants réglementés.

Ces éléments ont motivé l'élaboration du PPA pour améliorer la qualité de l'air de cette aire urbaine et de ses environs.

Ce projet de PPA a été élaborée sous l'autorité du préfet de la région Guadeloupe en partenariat avec de nombreux acteurs du territoire et le concours actif notamment de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du logement (DEAL), de l'Agence Régional de Santé (ARS) et de Gwad'Air, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Guadeloupe.

Enfin, ce PPA a été établi par un recours au bureau d'étude BURGEAP et son Évaluation Environnementale Stratégique (EES) par le bureau d'étude GreenAffair.

## 2 Éléments de réponse apportés à l'Autorité Environnementale

### 2-1 Présentation du territoire (Art. 1.2 de l'avis de l'Ae)

*L'Ae recommande de mettre à jour l'ensemble des données du PPA en reprenant le cas échéant les données du rapport environnemental.*

L'ensemble des données du PPA sera mis à jour lors d'une révision future. D'ici là, ces données, y compris l'évaluation environnementale stratégique peuvent être consultées sur le site internet de la DEAL. De plus, afin de renforcer l'information du public, une synthèse des éléments relevés lors de l'état initial de l'environnement est présentée ci-après .

Thématiques	Atouts	Faiblesses
<b>Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de l'air globalement bonne</li> <li>• Qualité des eaux de baignade majoritairement excellente</li> <li>• Fort potentiel en énergies renouvelables dont l'utilisation permet de diminuer les émissions de polluants</li> <li>• Identification des secteurs affectés par le bruit</li> <li>• Surveillance régulière de la qualité de l'air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de zones fortement exposées à l'échouage de Sargasses</li> <li>• Nuisance olfactive liée à la présence de Sargasses</li> <li>• Dégagement de gaz nocif pour la santé lors de l'échouage des Sargasses</li> <li>• Présence de sols pollués et/ ou potentiellement pollués par le Chlordécone</li> <li>• Épisodes de contamination de l'eau du robinet</li> <li>• Épisodes de pollution aux particules fines PM10 liées au passage de brumes de poussières désertiques sur la région (pollution d'origine naturelle).</li> <li>• Impact négatif sur la santé de certains polluants atmosphériques</li> <li>• Absence d'évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique sur la population</li> <li>• La dernière actualisation de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques est celle de l'année 2015</li> <li>• Population des communes de Gosier et Abymes exposée au bruit au-delà des valeurs limites</li> <li>• Dépassements fréquents des seuils réglementaires pour les PM10</li> <li>• Zone du PPA fortement contributrice en émissions d'oxyde d'azote et de particules</li> </ul>
<b>Contexte social et économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ménage (ensemble des occupants d'un même logement) en hausse</li> <li>• Rajeunissement global du parc de logement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vieillesse accélérée de la population</li> <li>• Taille des ménages en baisse<sup>1</sup> (monoparentalité, décohabitation, etc)</li> <li>• Migration des jeunes adultes hors du département</li> </ul>

<sup>1</sup> En terme social et économique, cette baisse est considérée comme une faiblesse car la structure des ménages se réduisant, les logements sont surdimensionnés au regard du nombre d'occupant. De plus, cette inadéquation entre taille des logements et des familles impose la redéfinition des modes d'habité, notamment pour les personnes vivant seuls perdu leur autonomie. Cette situation était précédemment gérée directement par les familles, principalement par la cohabitation de plusieurs générations dans un même logement ou à proximité. La décohabitation impose de mettre en œuvre des solutions alternatives permettant le maintien à domicile ou dans des structures idoines, (maison de retraite, EPHAD, etc).

Thématiques	Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population jeune</li> <li>Territoire attractif _ Poumon économique _ Forte vocation touristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Forte densité de population de Pointe-à-Pitre et son agglomération (Baie-Mahault, Gosier, Abymes) avec une tendance baissière continue pour Pointe à Pitre et les Abymes</li> <li>Recul de l'activité agricole</li> <li>Baisse démographique globale</li> <li>Perturbation des activités de pêche et touristique par les bancs de Sargasses</li> </ul>
<b>Biodiversité et paysages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Biodiversité et paysages de qualité</li> <li>Réseau d'espaces protégés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Écosystèmes fragiles</li> <li>Déséquilibre du dispositif de protection des espaces entre la Basse-Terre et la Grande-Terre</li> <li>Continuité écologique des milieux menacés</li> <li>Des espaces urbains qui s'étendent au détriment des espaces naturels</li> <li>Émissions d'ozone néfaste pour la végétation</li> <li>Échouages de bancs de sargasses nocifs pour certaines espèces</li> </ul>
<b>Déplacement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PDU en cours de révision pour le SMT</li> <li>Trafikera, un outil d'information et de régulation du trafic (information sur panneaux à message variable)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau routier saturé et inadapté</li> <li>Forte utilisation de la voiture thermique</li> <li>Modes actifs peu développés (pistes cyclables, circulations piétonnes)</li> <li>Disparités en matière d'offre en transports en commun (manque de continuité, double insularité)</li> <li>Pas de plan d'accessibilité à la voirie et des espaces publics (PAVE) adopté ou en cours d'élaboration</li> </ul>
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence de zones humides (ravines, mare, étang)</li> <li>Disponibilité de la ressource</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de l'eau fragile avec les problématiques de préservation des milieux aquatiques, de sécheresse et la maîtrise de la distribution de l'eau</li> <li>Vétusté du réseau de distribution d'eau potable</li> <li>Accès à l'eau limité pour certains secteurs</li> </ul>
<b>Climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'alizés</li> <li>Ensoleillement important et de faible variation sur l'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Forte hygrométrie</li> <li>Faible pluviométrie par endroit - climat sec</li> <li>Vulnérabilité du territoire au changement climatique</li> </ul>
<b>Patrimoine culturel, architectural et archéologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Patrimoine riche</li> <li>Dispositifs de protection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Menace d'érosion pour certaines structures</li> </ul>
<b>Énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse de la consommation en électricité motivée par les actions de maîtrise de l'énergie</li> <li>Réduction des ressources importées</li> <li>Meilleure valorisation des ressources</li> <li>Fort potentiel en EnR (fort taux d'ensoleillement)</li> <li>Maîtrise de la demande en énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépendance énergétique importante : approvisionnement énergétique essentiellement par des ressources fossiles importées</li> <li>Secteur des transports très consommateur en énergie avec une augmentation des consommations du transport aérien</li> </ul>

Thématiques	Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversité du mix énergétique</li> </ul>	
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valorisation réalisée majoritairement sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recours à l'enfouissement pour 64% des déchets</li> </ul>

## 2-2 Présentation du PPA (Art. 1.3 de l'avis de l'Ae)

*L'Ae recommande d'établir, avant consultation du public, une version actualisée du PPA, incluant l'ensemble des données de géographie humaine, population, transports, occupation du sol, polluants observés par Gwad'air, ajoutant l'AOT<sub>40</sub>, (y compris les principaux résultats en Guadeloupe de la campagne exploratoire de mesure des résidus de pesticides dans l'air ambiant) et tenant compte des critiques du rapport environnemental et du présent avis.*

Lors de sa révision future, le PPA sera actualisé en tenant compte de l'évaluation environnementale et des recommandations du présent avis. Il intégrera, notamment, l'ensemble des données disponibles auprès de Gwad'Air concernant la qualité de l'air.

Afin de répondre aux recommandations de l'Ae, la révision du PPA sera complétée par les informations suivantes, dont certaines sont déjà disponibles mais nécessitent une mise en forme:

- les concentrations de tous les polluants réglementés en air ambiant suivi par le réseau de mesure de l'observatoire Gwad'Air, incluant les oxydes d'azote, l'ozone, les particules fines PM10 et PM2,5, le dioxyde de soufre;
- un volet biodiversité qui comprendra les éléments suivants:
  - les mesures permettant l'évaluation des dépassements des niveaux critiques de protection des écosystèmes pour les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, ou encore l'estimation de la formation d'ozone au niveau des espaces naturels de la Basse-Terre et la mesure in situ avec le calcul de l'AOT<sub>40</sub> (Cf. Art. 2-5.3 *Enjeu de biodiversité* de la présente note),  
La recherche de financement pour la réalisation de cette étude a été entreprise auprès des services du ministère. Cette étude sera lancée dès que celui-ci sera disponible;
  - les mesures qui permettent de garantir l'absence de perte nette de biodiversité seront également mises en œuvre si cela s'avère nécessaire;
- les concentrations en hydrogène sulfuré et ammoniac, principales émanations gazeuses liées à la décomposition des algues sargasses (cf. Art. 2-5.1 *Enjeu de qualité de l'air* de la présente note);
- la modélisation des nombres de personnes affectées par des concentrations dépassant les objectifs de qualité;
- la surface d'espaces naturels remarquables affectée au-delà des objectifs de qualité pour la végétation;
- la mesure des émissions des transports aériens et maritimes ainsi que leurs réductions. La DEAL accompagnée de l'AASQA Gwad'Air se rapprochera des services aéroportuaires afin de réaliser ces mesures et de décider de la stratégie à mettre en œuvre. Concernant les transports maritimes, le PCAET de Cap Excellence prévoit l'électrification des quais. Cette mesure, qui sera soutenue par le plan de relance, permettra l'arrêt des moteurs thermiques des ba-

teaux qui est une source importante en polluants. Pour mémoire, Cap Excellence regroupe les villes de Pointe à Pitre, Les Abymes et Baie Mahault;

- des mesures de connaissance et le cas échéant de réduction de la pollution de l'air intérieur, s'inscrira dans le programme national, qui sera lancé prochainement;
- les émissions de composés azotés dans l'air par l'agriculture;
- les résultats de mesures et conclusion de la première campagne nationale exploratoire des pesticides dans l'air ambiant en Guadeloupe. De ces données nationales, un premier rapport a été établi en 2020 centré sur la Guadeloupe. Cette campagne se poursuit en 2021 / 2022. Les nouveaux prélèvements sont en cours. La première phase s'arrêtera en juillet 2022 suivi d'une deuxième phase plus ciblée sur la recherche de glyphosate. Une exploitation des résultats à l'échelle régionale conclura cette campagne;
- les données issues du projet Brumisaterre, qui est arrivé à son terme. Ce projet a pour objectif d'étudier l'association entre l'exposition à des particules aériennes d'origine saharienne et la croissance fœtale en Guadeloupe, mais également de caractériser les brumes de sable sur le plan minéralogique, chimique et microbiologique. La validation définitive de l'étude par l'ANSES, est attendue pour permettre l'exploitation des résultats;
- les émissions des polluants atmosphériques (cadastre des émissions) et gaz à effet de serre en Guadeloupe. Il convient de rappeler que faute de moyen lors de son élaboration, les données utilisées dans le PPA sont une extrapolation des données de la Martinique. Aujourd'hui, l'ensemble du territoire guadeloupéen est couvert par le cadastre des émissions établi à partir des données 2016. Cette année 2022, verra la mise à jour du cadastre à partir des données 2018, et un début de mise à jour à partir des données 2020.

## **2-3 Analyse de l'évaluation environnementale**

*L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par une évaluation quantitative des risques sanitaires liés à l'exposition des habitants du territoire à la pollution de l'air, extérieur et intérieur, comportant un ciblage sur les établissements sensibles.*

L'évaluation quantitative des risques sanitaires mentionnée ci-dessus nécessite de faire appel à un prestataire spécialisé externe. L'Agence Régionale de Santé a précisé le cadre de référence permettant de réaliser cette étude, qui s'appuiera sur le guide de 2013 réalisé par l'INERIS «Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires». Il s'agit donc d'une étude complémentaire qui fera l'objet d'une fiche action dans l'actuel PPA. La révision du PPA tiendra compte des résultats de cette évaluation des risques sanitaires.

## **2-4 Portage et gouvernance du PPA (Art. 3.1 de l'avis de l'Ae)**

### **2-4.1 Démarche d'élaboration du PPA et valeur ajoutée de l'évaluation environnementale (Art. 3.1.1 de l'avis de l'Ae)**

*L'Ae recommande de reprendre dans les meilleurs délais le PPA en actualisant les données sur lesquelles il s'appuie et en tenant compte de l'évaluation environnementale et des observations du présent avis, puis de le présenter à l'enquête publique et de prendre en compte les remarques du public avant de l'adopter.*

Comme précisé précédemment, la prise en compte de l'ensemble des recommandations nécessite un investissement technique et financier qui ne peut être mobilisé avant la consultation du public. Les recommandations proposées seront mises en œuvre lors de la révision du plan, mais un bilan de la qualité de l'air actualisé sera annexé au dossier PPA qui sera soumis à enquête publique.

Une seconde enquête publique sera menée à échéance d'environ 2 à 3 ans après révision future du PPA. Elle permettra, de fait, une meilleure information du public et donc l'appropriation du plan par le plus grand nombre.

#### 2-4.2 Qualité de la démarche participative avec les parties prenantes gage d'appropriation du PPA par le territoire (Art. 3.1.2 de l'avis de l'Ae)

*L'Ae recommande de préciser le mécanisme de gouvernance du PPA, de confirmer les pilotes présents pour les actions, de mettre en place des instances de concertation et de pilotage régulières et plurielles afin d'assurer l'appropriation par les acteurs du territoire des objectifs du PPA et d'en faciliter la mise en œuvre.*

L'adoption du PPA permettra d'accélérer sa mise en œuvre et notamment d'enclencher son processus d'actualisation. La mise à jour du plan d'action en terme de calendrier prévisionnel a été réalisée au travers des fiches actions qui identifient les pilotes et contributeurs.

Le bilan des actions sera mené sous l'égide du sous-préfet, tandis que le suivi opérationnel de la mise en œuvre sera assuré par le service RED de la DEAL.

## **2-5 Prise en compte des principaux enjeux environnementaux** (Art. 3.1 de l'avis de l'Ae)

### 2-5.1 Enjeu de qualité de l'air (Art. 3.3.1 de l'avis de l'Ae)

L'Ae recommande de compléter le PPA par:

- la modélisation des nombres de personnes affectées par des concentrations dépassant les objectifs de qualité: cette étude commencera dès cette année et s'achèvera en 2023;
- la surface d'espaces naturels remarquables affectée au-delà des objectifs de qualité pour la végétation: la détermination de l'AOT<sub>40</sub>, (cf. § 2-2 Présentation du PPA - Art. 1.3 de l'avis de l'Ae) permettra de déterminer cette surface;
- la prise en compte de l'ozone, de l'hydrogène sulfuré et de l'ammoniac: Gwad'Air procède au relevé de façon permanente des gaz issus de la décomposition des algues «Sargasses» ainsi que de l'ozone. Ce point est développé ci-après;
- des mesures de réduction des émissions des transports aériens et maritimes: les actions mises en œuvre sont décrites au § 2-2 Présentation du PPA - Art. 1.3 de l'avis de l'Ae;
- des mesures de connaissance et le cas échéant de réduction de la pollution de l'air intérieur: une campagne de mesure de l'air intérieur sera entreprise en 2023 par le maître de l'ouvrage. La communauté d'agglomération de Cap Excellence devrait également entreprendre une campagne similaire sur des établissements installés sur son territoire;

- la connaissance des émissions de composés azotés dans l'air par l'agriculture: ces données sont maintenant disponibles et pourront être intégrées au PPA.

Tel que recommandé par l'Ae, plusieurs enjeux relatifs à la qualité de l'air, notamment environnementaux, seront pris en compte lors de la révision future du PPA afin de le compléter. Ainsi, les données de surveillance de la qualité de l'air répondant aux recommandations de l'Ae dont dispose actuellement Gwad'Air sont:

- l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre<sup>2</sup> qui permet d'estimer les niveaux des émissions et de les classer par secteur d'activité, pour identifier les enjeux sur le territoire et évaluer l'efficacité dans le temps, des actions et des mesures mises en place. Cet inventaire permet de disposer des données d'émissions polluantes géolocalisées tant pour les transports aériens et maritimes, que pour les composés azotés dans l'agriculture, ou pour tout autre secteur d'activité générant des émissions polluantes dans l'air. La dernière version de l'inventaire mis à jour par Gwad'Air concerne les émissions de 2016;
- les concentrations en hydrogène sulfuré et ammoniac, principaux gaz émis lors de la décomposition des sargasses: face à l'échouement massif d'algues sargasses sur le littoral, Gwad'Air a déployé depuis 2018 un réseau de micro-capteurs pour la surveillance continue de ces concentrations. L'ensemble des données mesurées transmises en temps réel via une liaison GPRS à Gwad'Air sont également disponibles. L'exploitation de ces données permettra d'estimer l'exposition de la population aux émanations présentant des effets sur la santé et de prioriser les secteurs d'enlèvement des algues;
- les zones et les populations exposées à une pollution atmosphérique dépassant les seuils réglementaires fixés pour la protection de la santé humaine et la végétation;

Par ailleurs, des relevés à l'aide de micro-capteurs et tubes passifs utilisés pour des mesures en air intérieur devraient commencer au 1<sup>er</sup> semestre 2022. Afin d'impulser les collectivités dans cette démarche et de mieux répondre à cet enjeu réglementaire, une réflexion est menée afin d'inscrire des actions concernant les diagnostics et mesures de la pollution en air intérieur dans le PPA.

#### 2-5.2 Enjeu de santé humaine (Art. 3.32 de l'avis de l'Ae)

*L'Ae recommande de renforcer le volet sanitaire du PPA en s'appuyant sur l'évaluation des risques sanitaires et d'en tenir compte pour ajuster les mesures du PPA.*

Les mesures mises en œuvre sont décrites au § 2-3 Analyse de l'évaluation environnementale.

#### 2-5.3 Enjeu de biodiversité (Art. 3.3 de l'avis de l'Ae)

*L'Ae recommande de compléter le PPA par un volet biodiversité incluant la mesure de l'AOT<sub>40</sub>, l'estimation de la formation d'ozone au niveau des espaces naturels de Basse-Terre et la mesure in situ, puis de mettre en place si nécessaire les mesures qui permettent de garantir l'absence de perte nette de biodiversité.*

Afin de compléter le PPA sur les enjeux relatifs à la biodiversité, les concentrations en ozone surveillées en continu et en temps réel par Gwad'Air seront exploitées afin d'évaluer le respect des seuils fixés pour la protection de la végétation.

Les données relevées par la station de mesure de Basse-Terre, permettent de déterminer l'AOT<sub>40</sub>, qui est un indicateur statistique des niveaux de concentrations d'ozone utilisé pour la protection de la vé-

---

<sup>2</sup> Année de référence 2016

gétation.

Dans le cadre de la révision du PPA, Gwad'Air intégrera une fiche action sur l'évaluation des niveaux en ozone au sein des espaces naturels via, la mise en place de campagne de mesures de l'ozone au sein du Parc National de la Guadeloupe. Cette action permettra d'estimer l'impact de la pollution en ozone sur la végétation.

### **3 Recensement des mesures prises permettant de satisfaire aux attentes de l'AE**

Ce chapitre recense les actions mises en œuvres ou les données récoltées qui feront l'objet d'une mise à jour directe ou informative dans le dossier de PPA.

#### **3-1 Mesures à mettre en œuvre d'application immédiate**

##### 3-1.1 Mise à jour des fiches action

Comme le préconisait la mesure 5 intitulée «*Échéances du plan d'action à mettre à jour*» du rapport environnemental, le calendrier de fiches actions a été actualisé dans la version définitive du PPA:

- a – le calendrier de réalisation des fiches actions a été actualisé;
- b - chauffage: toutes les références faites au chauffage ont été conservées quand elles expliquent un phénomène de pollution, celles apparaissant comme un élément de solution ont été supprimées, notamment P136, P137;
- c – le document a été paginé;
- d – le Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air du 6/2/2013 est mis en annexe.

##### 3-1.2 Autres actions mise en œuvre

Les actions suivantes pourraient commencer dès 2022, si les moyens nécessaires à leur réalisation sont disponibles.

La réalisation de l'action R3 du PPA «Faire une étude approfondie de la qualité de l'air et des recherches de sources sur la zone industrielle de Jarry» a été programmée dès 2022. La 1ère phase s'attachera plus à l'étude du trafic routier.

Il en est de même pour l'action R7 du PPA «Étude des niveaux de poussières dans l'environnement des carrières ayant une production entre 50 et 150 000t/an». Cette étude permettra de connaître l'impact de l'activité de carrière sur les concentrations en particules fines.

Par ailleurs, le cadastre des émissions des polluants atmosphériques et gaz à effet de serre en Guadeloupe est établi à partir des données 2016. Le cadastre sera réactualisé cette année avec des données 2018.

Il convient également de mentionner le projet Brumisaterre dont l'objectif est d'étudier l'association entre l'exposition à des particules aériennes d'origine saharienne et la croissance fœtale en Guadeloupe, mais également de caractériser ces particules.

Il en est de même pour la connaissance des émissions de composés azotés dans l'air par l'agriculture. Ces données sont maintenant disponibles et pourront être intégrées au PPA.

De plus, la station rurale de fond située à Anse-Bertrand sera mise en service cette année. Elle a pour objet de discriminer les émissions de particules d'origines anthropiques des particules naturelles, ainsi que de les caractériser.

En outre, la modélisation des nombres de personnes affectées par des concentrations dépassant les objectifs de qualité sera entreprise dès cette année et s'achèvera en 2023.

Enfin, l'évaluation de l'AOT<sub>40</sub> dans la ZR<sup>3</sup> (zone régionale) sera lancée dès que le financement sera disponible. Cette étude déterminera également la surface d'espaces naturels remarquables affectée au-delà des objectifs de qualité pour la végétation.

### **3-2 Mesures à mettre en œuvre d'application à moyen terme**

Un bureau d'étude sera retenu avec pour mission, la révision future du PPA. Pour mener à bien sa mission, les éléments ci-après, en plus des mesures rappelées au 3-1 Mesures à mettre en œuvre d'application immédiate, seront mis à sa disposition.

Pour mémoire, ces actions sont décrites des chapitres 2.2 à 2.5. Les principales actions sont:

- les concentrations de tous les polluants réglementés en air ambiant suivi par le réseau de mesure de l'observatoire Gwad'Air;
- les concentrations en hydrogène sulfuré et ammoniac, principales émanations gazeuses liées à la décomposition des algues sargasses;
- la modélisation des nombres de personnes affectées par des concentrations dépassant les objectifs de qualité;
- la surface d'espaces naturels remarquables affectée au-delà des objectifs de qualité pour la végétation;
- la mesure des émissions des transports aériens et maritimes ainsi que des propositions de réductions;
- des mesures de connaissance et le cas échéant de réduction de la pollution de l'air intérieur, qui s'inscriront dans le programme national, qui sera lancé prochainement;
- la connaissance des émissions de composés azotés dans l'air par l'agriculture;
- les résultats de mesures et conclusions de la campagne exploratoire des pesticides dans l'air ambiant en Guadeloupe;
- l'évaluation quantitative des risques sanitaires liés à l'exposition des habitants du territoire à la pollution de l'air, extérieur et intérieur réalisé par un bureau d'études spécialisé;
- des mesures des émissions des transports aériens et maritimes et des actions de réduction;

---

<sup>3</sup> La Zone à Risques – Agglomération (ZAG), correspond à la zone PPA et est composée de 11 communes de l'unité urbaine Pointe-à-Pitre / Les Abymes.

La Zone Régionale (ZR) qui comprend le reste du territoire, y compris l'île de Saint-Martin.

- des mesures de connaissance et le cas échéant de réduction de la pollution de l'air intérieur (PPA et la communauté d'agglomération de Cap Excellence).

### **3-3 Action des communautés d'agglomération de la zone PPA**

Le périmètre d'actions du PPA (ou zone PPA) concerne en tout ou partie de quatre communautés d'agglomération de la Guadeloupe, à savoir:

- les trois communes de la communauté d'agglomération de Cap Excellence (Pointe-à-Pitre, Les Abymes et Baie-Mahault);
- deux des six communes de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre ou CANBT (Lamentin et Petit-Bourg);
- trois des quatre communes de la communauté d'agglomération de La Riviera du Levant ou CARL (Sainte-Anne, Le Gosier et Saint-François);
- trois des cinq communes de la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre ou CANGT (Le Moule, Morne-à-l'Eau et Petit-Canal).

Ces quatre communautés d'agglomération ont intégré à leurs documents d'urbanisme, plan et programme, par anticipation, l'application du PPA.

Il convient de signaler l'engagement de ces intercommunalités qui participent également à l'atteinte de nombreux objectifs du PPA. Ainsi, trois des quatre communautés d'agglomération ont approuvé ou sont en passe de faire leur plan climat air énergie territorial (PCAET).

Pour mémoire, le PCAET est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

Il vise notamment à atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ainsi qu'à adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité et participe de fait à l'atteinte des objectifs fixés par le PPA.

Enfin, une de ces communautés d'agglomération, Cap Excellence, a obtenu la labellisation Territoire engagé transition écologique avec le label Climat - Air - Énergie 3 étoiles, (anciennement Cit'ergie). Ce label national consacre l'engagement des collectivités sur la transition écologique.

## **4 Conclusion**

L'avis donné par l'Ae a pour objet notamment de bonifier le projet de plan et de permettre également une meilleure appropriation par les acteurs institutionnels, économiques et associatifs ainsi que par le public.

Les recommandations et observations formulées ont porté principalement sur:

- la nécessaire actualisation des données du PPA notamment celles concernant son état des lieux, sa modélisation et son plan d'action (ex : gouvernance, pilote);
- l'intégration des recommandations de l'évaluation environnementale;
- la mise en œuvre de mesures pour orienter le traitement des principaux enjeux environnementaux (ex: renforcement du volet sanitaire).

Le maître d'ouvrage reconnaît la grande pertinence de cet avis, cependant sa prise en compte complète nécessite des moyens techniques, financiers et d'ingénierie qui ne pourront pas être mobilisés dans un délai proche. Il importe néanmoins de pas retarder l'approbation de ce plan pour permettre la réalisation des actions qu'il comporte.

Par ailleurs, l'Évaluation Environnementale Stratégique a été établie postérieurement à l'établissement du PPA. Celui-ci ne prend donc pas en compte les évolutions suggérées, qui figureront dans sa révision future.

Enfin, depuis la date d'établissement du PPA, la connaissance du territoire en terme notamment de qualité de l'air a été améliorée, ce qui laisse présager une révision possible dans un avenir assez proche.

En conclusion, comme il l'a indiqué dans son échange avec l'Ae réalisé avant l'établissement de l'avis, le maître d'ouvrage s'engage à mobiliser tous les moyens dont il pourra disposer afin de mettre en œuvre les recommandations de l'Ae ainsi que celles proposées par l'EES.

Cette mise à jour se fera à l'occasion de la phase de révision future du PPA qui sera entreprise dès 2022.

Cette stratégie est d'ailleurs rappelée dans la conclusion de l'avis de l'Ae qui note : *«Néanmoins, les services de l'État chargés de la qualité de l'air et de la santé sont apparus conscients de ces problèmes et désireux de les aborder lors de la révision du PPA prévue pour 2022»*.